

16. 134) Règlement de l'ONU n° 134. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules automobiles et de leurs composants en ce qui concerne les prescriptions de sécurité des véhicules fonctionnant à l'hydrogène

Genève, 5 décembre 2014

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 juin 2015, conformément au paragraphe 4 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 15 juin 2015, No 4789.

ÉTAT: Parties: 53.¹

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3041, p. 80. C.N.791.2014.TREATIES-XI.B.16 du 15 décembre 2014 (Projet de règlement annexé à l'Accord) et C.N.367.2015.TREATIES-XI.B.16 du 19 juin 2015 (Entrée en vigueur); C.N.409.2015.TREATIES-XI-B-16-134 du 20 juillet 2015 (proposition d'amendements) et C.N.35.2016.TREATIES-XI-B-16-134 du 3 février 2016 (adoption); C.N.575.2016.TREATIES-XI-B-16-134 du 9 août 2016 (proposition d'amendements) et C.N.97.2017.TREATIES-XI-B-16-134 du 17 février 2017 (adoption); C.N.359.2018.TREATIES-XI-B-16-134 du 25 juillet 2018 (amendements); C.N.19.2022.TREATIES-XI.B.16.134 du 14 janvier 2022 (Amendements); C.N.242.2022.TREATIES.XI.B.16.134 du 25 juillet 2022 (Amendements); C.N.241.2022.TREATIES.XI.B.16.134 du 25 juillet 2022 (Amendements); C.N.32.2024.TREATIES-XI.B.16.134 du 15 janvier 2024 (amendements); C.N.33.2024.TREATIES-XI.B.16.134 du 15 janvier 2024 (amendements); C.N.281.2024.TREATIES-XI.B.16.134 du 12 juillet 2024 (corrections); C.N.316.2024.TREATIES-XI.B.16.134 du 30 juillet 2024 (amendements).²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	15 juin 2015	Lettonie.....	15 juin 2015
Albanie.....	15 juin 2015	Lituanie.....	15 juin 2015
Allemagne.....	15 juin 2015	Luxembourg.....	15 juin 2015
Arménie.....	1 mars 2018	Macédoine du Nord.....	15 juin 2015
Autriche.....	15 juin 2015	Monténégro.....	15 juin 2015
Azerbaïdjan.....	15 juin 2015	Nigéria.....	18 oct 2018
Bélarus.....	15 juin 2015	Norvège.....	15 juin 2015
Belgique.....	15 juin 2015	Nouvelle-Zélande.....	15 juin 2015
Bosnie-Herzégovine.....	15 juin 2015	Ouganda.....	23 août 2022
Bulgarie.....	15 juin 2015	Pakistan.....	24 févr 2020
Croatie.....	15 juin 2015	Pays-Bas (Royaume des).....	15 juin 2015
Danemark.....	15 juin 2015	Philippines.....	3 nov 2022
Égypte.....	15 juin 2015	Pologne.....	15 juin 2015
Espagne.....	15 juin 2015	Portugal.....	15 juin 2015
Estonie.....	15 juin 2015	République de Corée.....	15 juin 2015
Fédération de Russie.....	15 juin 2015	République de Moldova.....	21 sept 2016
Finlande.....	15 juin 2015	République tchèque.....	15 juin 2015
France.....	15 juin 2015	Roumanie.....	15 juin 2015
Grèce.....	15 juin 2015	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	15 juin 2015
Hongrie.....	15 juin 2015	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Italie.....	15 juin 2015	Serbie.....	15 juin 2015
Japon.....	16 août 2016	Slovaquie.....	15 juin 2015
Kazakhstan.....	15 juin 2015		

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Slovénie	15 juin 2015	Tunisie	15 juin 2015
Suède	15 juin 2015	Türkiye.....	15 juin 2015
Suisse.....	15 juin 2015	Ukraine	15 juin 2015
Thaïlande	15 juin 2015	Union européenne.....	15 juin 2015

Notes:

¹ Le Règlement entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier. La date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date d'entrée en vigueur du Règlement pour les Parties à l'Accord, lors de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier.

Toute Partie contractante n'appliquant pas le Règlement, peut à tout moment notifier au Secrétaire général qu'elle entend désormais l'appliquer, et le Règlement entre alors en vigueur à son égard le sixtième jour faisant suite à cette notification conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article premier de l'Accord. Pour ces Parties, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de ladite notification.

Les États devenant Parties à l'Accord à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, appliquent le Règlement à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord pour ces États. Dans ces cas, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Accord.

La Partie suivante a notifié son désaccord au projet de Règlement no 134, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article premier de l'Accord :

Participant :	Date de la notification :
Japon	7 avr 2015

² Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

